



Se retrouver, se souvenir, s'entraider

**Amicale nationale des fusiliers marins
et commandos**

Conseil d'administration

Procès-verbal de la réunion du 28 février 2022

Le conseil d'administration de l'ANFMC, convoqué par le président national, Paul-Henri DESGRÉES du LOÛ, s'est tenu le lundi 28 février 2022, 14 avenue Pablo Picasso, 92000 à Nanterre.

Le président souhaite la bienvenue aux membres du conseil et les remercie de leur participation. La séance est ouverte à 14 h 30.

Participation :

		Présents	Excusés ou absents
Bureau national	Président	Paul-Henri DESGRÉES du LOÛ	
	Secrétaire	Yves GUILMEAU	
	Trésorier	Richard LIS	
Présidents de sections	Aquitaine	Erick POINEAU	Excusé pouvoir
	Brest	Antonio CIMINNA	
	Est	Jean-Paul PILLOUD	
	Lorient	Sylvain LEULIET,	
	Paris	Jean Pierre MONMASSON	
	Toulon	Philippe RAGAIN	
Invités	Paris	Pascal HOCQ	

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du C.A. du 9 octobre 2021**
- **Interventions des présidents de sections.**
- **Intervention du président national.**
- **Questions diverses et tour de table.**

1- PV. du CA du 9 octobre 2021:

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2- Interventions des présidents de sections :

- **AQUITAINE :**

Pas de question.

- **BREST :**

Le conseil prend acte de la **candidature d'Antonio CIMINNA** à la fonction de vice-président de l'ANFMC.

Il est en pourparlers avec le commandant du CIN, afin d'obtenir un local pour ses réunions de section.

- **EST :**

Congrès 2022 :

A ce jour, 32 inscriptions sont enregistrées ; le président s'inquiète du peu de retour et demande aux présidents de sections de relancer leurs adhérents.

Les difficultés à être représentés et à recruter.

L'étendue de la section Est rend difficiles sa représentation et son recrutement.

Les statuts et le RI seront modifiés afin de permettre la mise en place de délégués de région, sous la responsabilité du président de section. Ces nouvelles dispositions devraient améliorer notre représentation et une meilleure diffusion de l'information.

Le délégué disposera soit d'un drapeau, si la section en dispose de plusieurs, soit d'un fanion. (Se référer au paragraphe 4 du CR de ce jour)

- **LORIENT :**

Sollicitation d'une subvention.

La sollicitation d'une subvention auprès d'un organisme : ONAC, MINDEF, mairies, est subordonnée à la présentation du bilan financier de la section du demandeur.

En ce qui concerne l'ONAC, les fonds sont réservés à l'action sociale.

Le bureau national demande au MINDEF une subvention pour la section organisatrice du congrès.

Quant à l'attribution d'une subvention par les mairies, il appartient à la section d'en faire la demande pour l'achat des gerbes qu'elle dépose lors des cérémonies auxquelles elle participe.

La FAMMAC est également susceptible d'accorder de subventions, notamment pour l'achat de gerbes (cf. parag suivant)

Appartenance de l'ANFMC à la FAMMAC :

Notre affiliation à la fédération permet de bénéficier d'un certain nombre d'avantages qu'il convient de faire connaître à nos adhérents :

- Réduction des frais de déplacements des membres des bureaux de sections
- Le statut de la FAMMAC, dans le cadre de la collecte de fonds destinés à financer des colis de Noël pour les fusiliers marins en opérations extérieures (opération lancée par ALFUSCO en 2020), a permis aux donateurs d'obtenir un reçu fiscal.
- En complément, le réseau des AMMACS qui s'y est associé a contribué à augmenter les sommes collectées. On voit bien ici l'intérêt d'un plus vaste réseau d'adhérents qui participent activement aux actions lancées.
- La fédération a par ailleurs en charge l'entretien des monuments de Laffaux, de l'Authion.
- Nous bénéficions si besoin d'une protection juridique (Cabinet Paulus)
- La carte d'adhérent, du fait de notre affiliation, permet aussi de bénéficier de tarifs préférentiels, en raison des conventions que la fédération a passé avec l'IGESA et la FNAM (Fédération André Maginot).
- La FAMMAC participe enfin à l'achat des drapeaux. Le président va la solliciter afin qu'elle participe à l'achat des gerbes déposées les 28 février et 6 juin, ainsi qu'à Largentière

La cotisation fédérale évolue dans le temps. Elle est fixée lors de l'AG de la fédération. En 2021, l'ANFMC a versé une cotisation forfaitaire de 1500 € correspondant à 300 adhésions fédérales alors que nous sommes +/- 1300 adhérents ANFMC. Le coût réel est donc d'environ 1€ par adhérent ANFMC.

Les cotisations : FAMMAC, FNAP, La Flamme sous l'Arc de Triomphe, sont des cotisations forfaitaires.

• **PARIS :**

Lors d'une demande d'insigne de porte-drapeau, Jean Pierre MONMASSON a observé que l'ANFMC était inconnue à Paris et dans le Val de Marne. Il va entrer en contact avec l'ONAC du Val de Marne, compte tenu du fait que le siège de l'ANFMC est déclaré à la préfecture de ce département.

Création d'un fichier national :

Pour des raisons de confidentialité (risque de piratage), il n'est pas souhaitable de créer un fichier national. De plus, le suivi demanderait beaucoup de temps. Le président sollicité pour un renseignement, renvoie la demande à la section intéressée.

Congrès 2024 OUISTREHAM : 80^{ième} anniversaire du 6 juin 1944. Le mercredi 6 juin 2024 sera le temps fort de ce congrès. L'hébergement se fera en Village Vacances, ainsi que le CA et l'AG. Jean Pierre commence à prendre des contacts pour cet événement, en liaison avec la délégation de Caen/Normandie nouvellement créée.

- **TOULON :**

Le président informe le CA que le congrès 2023 se déroulera les 26,27, et 28 mai (W.E de la Pentecôte), L'hébergement est prévu à l'Escale Louvois, établissement de l'IGESA (ancien Cercle des officiers marinières au-dessus de la gare SNCF) actuellement en travaux. S'il devait arriver que le site ne soit pas disponible, le congrès se déroulerait dans un Village Vacances au Pradet. Le président nous expose les grandes lignes de son projet. Il est prévu de nous rendre le dernier jour à la commémoration de NINH-BINH.

3-Interventions du président national

Les effectifs :

L'amicale a un effectif de +/-1300 adhérents.

Chancellerie :

Les courriers adressés par le président aux autorités au sujet de la prise en compte des blessures en service pour l'attribution de la Médaille militaire sont restés sans réponse. Même chose en ce qui concerne la prise en compte des niveaux de citations dans les modalités d'attribution des ordres nationaux. La FNAP et la FNAM ont été saisies de nos demandes. Elles ont été inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la FNAP le 6 avril prochain.

Le projet D-Day-Land

Le président nous fait part de son entretien avec un officier général, en contact avec les acteurs de ce projet, venu le lui décrire et lui expliquer.

En l'état actuel, le fils du Cdt BAGOT (vétéran des 177) manifeste son hostilité totale à tout projet et refuse tout dialogue.

Nous sommes évidemment tous fermement opposés à un projet purement commercial. Cela étant, s'il devait aboutir sous une forme ou une autre, il semble au président, comme à Dominique KIEFFER, que les 177 doivent être cités. Ils ne peuvent pas ne pas l'être car ils font partie de l'Histoire.

Les tractations sont toujours en cours.

4-Organisation et fonctionnement de l'amicale :

L'organisation territoriale de l'amicale est maintenue, compte tenu de la mise en place de délégués de section. Il vous est proposé la modification des statuts Art.3 Moyens D'action et du RI en ajoutant un Art.6.6 intitulé : **le délégué de section**, (texte ci-dessous).

Propositions modifications Statuts et RI, CA du 28 février 2022

Délégué territorial d'une section :

STATUTS

Art. 3 MOYENS D'ACTION

L'association agit par tout moyen permettant la réalisation de son but, notamment par :

- une organisation territoriale en sections, **éventuellement subdivisées en secteurs géographiques.**
- la participation aux cérémonies à caractère patriotique, culturel et social,
l'attribution de prix et récompenses.

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 6-6 Le délégué de section (à ajouter)

Un délégué de section peut se voir confier un territoire lorsque la section est subdivisée géographiquement en secteur(s).

Le délégué est nommé par le président de section après agrément du conseil d'administration de l'amicale nationale.

Le délégué est subordonné au président de section qui fixe son périmètre d'action et, qui décide, après avis du bureau de section, des fonds qui lui sont alloués.

Dans le territoire défini, son rôle est :

- de représenter le président de section auprès des autorités locales.
- d'organiser la coordination et de diffuser l'information auprès des amicalistes qui résident sur le territoire ou qui viendraient participer à des manifestations auxquelles il sera directement associé.
- de fidéliser les nouveaux adhérents.

Le délégué de section peut se voir confier par le président de section un fanion ou un drapeau de section lorsque celle-ci en possède plusieurs.

Le projet est adopté par le CA

5-Intervention du trésorier national :

Le trésorier présente le bilan financier de l'exercice 2021 de la caisse nationale.

Le bilan est validé par le CA

6 - Questions diverses et tour de table :

PARIS :

Jean-Pierre : quel insigne de béret pour les sympathisants anciens marins ?

Réponse : Ils portent l'insigne marine ancre câblée.

TOULON : L'amicale des nageurs de combat souhaite lancer la souscription d'une montre de facture exceptionnelle, d'un coût de 1000€. Contacter l'ANFMC de Toulon.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt le CA à 16h45

Royan, le 10 mars 2022

Paul-Henri DESGRÉES du LOÛ
Président de l'ANFMC

Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion

Signé Paul-Henri DESGRÉES du LOÛ

Signé Yves GUILMEAU